

AVIS DE CONVOCATION

Réunion du comité consultatif de l'enfance en difficulté

Membres du Conseil

M. Benoit Fortin, conseiller scolaire, CSViamonde
M. Éric Lapointe, conseiller scolaire, CSViamonde
M^{me} Chloë Robert, conseillère scolaire, CSViamonde

Représentants d'organismes

M^{me} Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Toronto
M^{me} Marguerite Schabas, représentante d'Autism Ontario – Metro Toronto Chapter
M^{me} Stephanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto
M. Wadih Beheit, représentant de La clé d'La Baie

Vous êtes par la présente convoqué-e à la

Réunion du : **Comité consultatif de l'enfance en difficulté**

Date : **Le 19 février 2019**

Heure : **de 17 h 30 à 19 h**

Lieu : **Siège social de Toronto
116, Cornelius Parkway
Toronto, ON M6L 2K5**

***Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence
ou de retard le jour même de la réunion :***

(416) 523-2005

**COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

**Le 19 février, de 17 h 30 à 19 h
Siège social - 116, Cornelius Parkway, Toronto**

ORDRE DU JOUR

Rencontre 5 – de 17 h 30 à 18 h 10

La rencontre sera présidée par : à déterminer

1. Appel des membres
2. Affaires courantes :
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Déclaration de conflit d'intérêts
 - 2.3 Adoption des procès-verbaux de la réunion du 11 décembre 2018
 - 2.4 Questions découlant des procès-verbaux du 11 décembre 2018
3. Rapport financiers :
 - 3.1 États financiers 2017-2018
 - 3.2 Budget révisé 2018-2019
4. Devoir de rapport à la Société d'aide à l'enfance
 - 4.1 Obligation de déclarer le besoin de protection des jeunes à la Société d'aide à l'enfance (PPN no. 9)
 - 4.2 Présentation : Signaler les cas d'enfants victimes de mauvais traitement
5. Correspondance
 - 5.1 Lettre de CSViamonde à la Ministre Thompson
 - 5.2 Lettre du conseil scolaire Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB
6. Levée de la réunion

**COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

**Le 19 février 2019, de 18 h 20 à 19 h
Siège social - 116, Cornelius Parkway, Toronto**

ORDRE DU JOUR

Rencontre 6 – de 18 h 15 à 19 h

La rencontre sera présidée par : à déterminer

1. Appel des membres
2. Affaires courantes :
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Déclaration de conflit d'intérêts
3. Rapport des formations des services aux élèves
4. Politique sur l'éducation accessible aux élèves handicapés
5. Correspondance
 - 5.1 Consortium Centre Jules-Léger, bulletin d'information
 - 5.2 Lettre du conseil scolaire Durham DSB, Somme à l'incidence spéciale (SIS)
6. Dates des prochaines réunions
 - Le 23 avril 2019 rencontres n° 7 et n° 8
 - Le 11 juin 2019 rencontres n° 9 et n° 10
7. Levée de la réunion

NON ADOPTÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE N° 3 DU
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ
DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Le 11 décembre 2018

Le comité tient la rencontre n° 3 de 17 h 30 à 18 h 50 dans la salle du Conseil sis au 116, Cornelius Parkway, Toronto et par audioconférence.

Membres présents :

M^{me} Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Toronto (par audioconférence)

M. Wadih Beheit, représentant de La clé d'La Baie (par audioconférence)

M. Benoit Fortin, membre du Conseil, CSViamonde

M. Éric Lapointe, membre du Conseil, CSViamonde

M^{me} Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto

M^{me} Chloë Robert, membre du Conseil, CSViamonde

M^{me} Marguerite Schabas, représentante d'Autism Ontario – Metro Toronto Chapter (par audioconférence)

Membres de l'administration présents :

M^{me} Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves

M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation par intérim

M^{me} Marie-France Tousignant, directrice des services aux élèves

M^{me} Désirée Bigaignon, secrétaire de séances

1. ÉLECTION DE LA COPRÉSIDENTE DU CCED POUR UNE ANNÉE

M. Michel Laverdière préside la réunion jusqu'à l'élection de la présidence du comité.

Avant de procéder à l'élection des coprésidences, M. Laverdière passe en revue le mandat et le fonctionnement du comité.

Puis, il invite les mises en candidature pour le poste de coprésidence. Après que conseiller Fortin et M^{me} Manoushka Aimable aient exprimé le souhait de coprésider le comité, M^{me} Marguerite Schabas, appuyée par conseiller Lapointe, propose :

QUE conseiller Fortin et M^{me} Manoushka Aimable assument la coprésidence du comité pour l'année 2019.

La motion est adoptée.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR **Rencontre no 5**

2. PRÉSIDENCE DE LA RÉUNION

M. Laverdière cède ensuite la présidence de la réunion à conseiller Fortin

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M^{me} Stephanie Penton, appuyée par conseiller Lapointe, propose :

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

La motion est adoptée.

4. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

M^{me} Marguerite Schabas ainsi que conseillers Fortin et Lapointe déclarent un conflit d'intérêts étant donné que les trois membres ont respectivement un enfant avec un PEI dans une école du Conseil.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE N^o 2 DU 30 OCTOBRE 2018

M^{me} Stephanie Penton, appuyée par M^{me} Manoushka Aimable, propose :

QUE le procès-verbal de la rencontre n^o 2 du 30 octobre 2018 soit approuvé.

La motion est adoptée.

6. ORGANIGRAMME DES SERVICES AUX ÉLÈVES

M. Laverdière présente l'organigramme des services aux élèves et explique les raisons motivant le nombre d'employés rattachés aux services aux élèves tout en donnant un aperçu du rôle de chacun d'entre eux.

7. PRÉSENTATION SUR L'ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE VIRTUEL (EAV)

M^{me} Annie Bellemare, conseillère pédagogique en EED, présente aux membres le projet intitulé « Environnement d'apprentissage virtuel » en particulier la page de l'enfance en difficulté qu'elle a mené cet été.

Lors de sa présentation, M^{me} Bellemare passe en revue les divers éléments disponibles, notamment, les dates importantes, le processus d'aide, le PEI, les stratégies, les capsules, le cyber-EED, formation-édu, formation-clinique, technologie d'aide. Ce site a été revampé pour qu'il soit accessible et utile à tous les utilisateurs, entre autres, personnel enseignant, enseignants ressources, directions, psychométriciens. Tout en étant à l'écoute des membres, ce site est révisé au fur et à mesure en ajoutant des hyperliens.

Après la période de questions et réponses, conseillère Robert, appuyée par conseiller Lapointe, propose :

QUE la présentation sur l'environnement d'apprentissage virtuel (EAV) soit reçue.

La motion est adoptée.

8. DONNÉES SUR LES ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

L'administration présente un rapport faisant état des données sur les élèves bénéficiant de la subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

Après les échanges de vues sur le dossier, conseillère Robert, appuyée Mme Stéphanie Penton, propose :

QUE le rapport en date du 11 décembre 2018 intitulé « Données sur les élèves bénéficiant de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté » soit reçu.

La motion est adoptée.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR
Rencontre no 5

9. **LEVÉE DE LA RENCONTRE N° 3**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, conseillère Robert, appuyée par M^{me} Stephanie Penton, propose :

QUE la réunion soit levée.

La motion est adoptée.

**Le surintendant de l'éducation
par intérim,**

Le co-président du comité,

Michel Laverdière

Benoit Fortin

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR
Rencontre no 5

NON ADOPTÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE N° 4 DU
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ
DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Le 11 décembre 2018

Le comité tient la rencontre n° 4 de 18 h 50 à 19 h 50 dans la salle du Conseil sis au 116, Cornelius Parkway, Toronto et par audioconférence sous la présidence de conseiller Fortin.

Membres présents :

M^{me} Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Toronto (coprésidente du comité) (par audioconférence)
M. Benoit Fortin, membre du Conseil, CSViamonde (coprésident du comité)
M. Éric Lapointe, membre du Conseil, CSViamonde
M^{me} Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto
M^{me} Chloë Robert, membre du Conseil, CSViamonde
M^{me} Marguerite Schabas, représentante d'Autism Ontario – Metro Toronto Chapter (par audioconférence)

Membre absent :

M. Wadih Beheit, représentant de La clé d'La Baie

Membres de l'administration présents :

M^{me} Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves
M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation par intérim
M^{me} Marie-France Tousignant, directrice des services aux élèves
M^{me} Désirée Bigaignon, secrétaire de séances

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M^{me} Manouska Aimable, appuyée par M^{me} Stéphanie Penton, propose :

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

La motion est adoptée.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

M^{me} Marguerite Schabas ainsi que conseillers Fortin et Lapointe déclarent un conflit d'intérêts étant donné que les trois membres ont respectivement un enfant avec un PEI dans une école du Conseil.

3. MISE À JOUR DE L'AUTOMNE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

M. Laverdière fait une mise à jour quant à la publication du ministère de l'Éducation à l'automne dont voici un aperçu :

- ▶ Le nouveau gouvernement a prévu de réduire la subvention octroyée pour le dossier de l'enfance en difficulté. Le montant passera de 36 000 \$ à 27 400 \$ pour les demandes SIS. Ce changement occasionnera un impact conséquent sur le budget EED, car il était prévu d'ajouter une douzaine d'aide enseignants pour appuyer les élèves ayant des besoins particuliers dans l'ensemble des écoles du Conseil. Le nombre a été réduit. Sept (7) postes ont déjà été affichés et l'on espère les pourvoir pour le début de janvier 2019.
- ▶ Une rencontre a eu lieu avec les instances du Ministère au sujet du programme d'éducation destinés aux élèves dans des établissements de soins de traitement de service de garde et de services correctionnels (STGC). Dans le cadre de ce programme, le Centre Appian offre de l'appui aux élèves de 6 à 12 ans par l'entremise du programme La Passerelle. Une classe de comportement qui accueille sept (7) élèves est logée à l'École secondaire Toronto-Ouest. Dans la région de Welland, le programme l'Équilibre accueille une classe d'élèves de la 1^{re} à la 6^e année alors que le programme Passage est offert aux écoles La Source et Pavillon de la Jeunesse.
- ▶ Le Ministère a aussi informé qu'après avoir revu le budget, d'autres changements sont prévus pour les programmes STGC au printemps.

4. PORTABLES EED À VIAMONDE

M. Laverdière fait un rapport verbal sur toute la question de l'acquisition de portables pour les élèves ayant des besoins particuliers dont voici :

- ▶ Pour le moment, 450 élèves avec un Plan d'enseignement individualisé du Conseil ont des portables ou tablettes avec accès numérique. Il est prévu de mettre en place un système de monitoring exhaustif afin d'identifier le nombre d'utilisations par élève. Ce processus permettra de faire l'analyse à savoir si l'on doit maintenir ou réduire le nombre de portables. Selon le résultat de cette analyse, les élèves partageront entre eux les portables et ce, selon l'utilisation identifiée. Un rapport à cet effet sera présenté au comité d'ici à la fin de l'année scolaire.

5. **PRÉSIDENCE DE LA RÉUNION**

Conseiller Fortin cède la présidence à M^{me} Manoushka Aimable et ce, jusqu'à la fin de la réunion.

6. **RÉSULTATS DE L'OQRE - EED**

L'administration présente un rapport faisant état des résultats pour les élèves ayant des besoins particuliers excluant les élèves surdoués et les élèves ayant bénéficié d'adaptations, par exemple, l'utilisation d'un ordinateur.

Lors des échanges de vues sur la question, M. Laverdière souligne qu'un plan d'amélioration est mis en place chaque année à la suite des résultats en vue de corriger certaines faiblesses identifiées dans les domaines évalués.

M^{me} Stephanie Penton, appuyée par conseiller Lapointe, propose :

QUE le rapport en date du 11 décembre 2018 intitulé « Résultats de l'OQRE – EED » soit reçu.

La motion est adoptée.

7. **CORRESPONDANCE – UPPER GRAND DSB : Projet de Loi 44 -SAF**

Les membres du comité prennent connaissance d'une copie de la lettre provenant du Upper Grand DSB adressée à la ministre de l'Éducation la sollicitant d'amender la Loi sur l'éducation requérant que chaque conseil scolaire se doit de sensibiliser et informer sa communauté respective des lésions permanentes au cerveau causées par la consommation d'alcool pendant la grossesse incluant les meilleures pratiques pour appuyer les élèves ayant des troubles du spectre de l'alcoolisation foétale (TSAF).

À la suite des échanges de vues sur la question, il est convenu qu'une lettre sera acheminée à la ministre de l'Éducation afin de la solliciter d'officialiser le spectre de l'alcoolisation foétale comme une anomalie sérieuse au même titre que les autres déficiences.

8. TOUR DE TABLE

M^{me} Stephanie Penton, représentante de la Société d'aide à l'enfance de Toronto, informe les membres que la Société a embauché un nouveau directeur. L'on essaie de le sensibiliser à l'importance d'offrir des services en français pour mieux desservir les clients francophones de l'Unité de la Société d'aide à l'enfance de Toronto.

À la suite des renseignements obtenus, il est suggéré qu'une lettre soit acheminée au directeur de la Société d'aide à l'enfance de Toronto en vue d'appuyer les démarches entreprises pour assurer la continuité de services en français au sein de la Société d'aide à l'enfance de Toronto.

9. DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

Il est convenu que les prochaines réunions se tiendront aux dates suivantes :

Le 19 février 2019 – rencontres n° 5 et n° 6
Le 23 avril 2019 - rencontres n° 7 et n° 8
Le 11 juin 2019 - rencontres n° 9 et n° 10

10. LEVÉE DE LA RENCONTRE N° 4

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, conseillère Robert, appuyée par conseiller Lapointe, propose :

QUE la réunion soit levée.

La motion est adoptée.

**Le surintendant de l'éducation
par intérim,**

Les co-présidents du comité,

Michel Laverdière

**Manoushka Aimable et
Benoit Fortin**



Le 19 février 2019

AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Objet : États financiers 2017-2018 – Enfance en difficulté

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez en annexe le tableau qui compare les dépenses réelles pour l'enfance en difficulté au budget révisé et ce pour la période de septembre 2017 à août 2018.

Revenus

L'augmentation des revenus de 25 597 \$ est principalement causée par l'augmentation des fonds reçus pour le matériel spécialisé refacturé au Ministère et par l'augmentation des demandes reliées au volet d'incidence spéciale. Ces augmentations sont contrebalancées par des revenus inférieurs pour le programme d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels, car les dépenses étaient moins élevées que prévu.

Dépenses

Les principaux écarts sont :

- **Titulaire de classe**
Dépenses moins élevées de 373 343 \$ en salaires et avantages sociaux à cause du placement sur la grille salariale des membres du personnel réellement en place. Cette réduction est contrebalancée par l'augmentation en coût de suppléance de 55 860 \$.
- **Aide à l'enseignement**
Diminution nette de 399 541 \$ s'expliquant par des difficultés à combler des postes et l'embauche de membres du personnel à un niveau salarial inférieur au montant budgété.
- **Fournitures et services**
Des dépenses supplémentaires de 262 469 \$ pour du matériel et des services à l'appui aux élèves en besoin.
- **Perfectionnement professionnel**
Certaines formations prévues n'ont pas été réalisées.
- **Personnel professionnel / paraprofessionnel**
Diminution nette de 930 031 \$ puisque certains postes n'ont pu être comblés et/ou ont été comblés à des salaires inférieurs à ceux budgétés.

POINT NO 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR
Rencontre no 5

- Programme d'enseignement et de traitement améliorés
En agrégat, les dépenses sont moins élevées que prévu notamment pour les dépenses salariales des titulaires, car les postes ont été comblés à des niveaux inférieurs sur la grille salariale que ce qui fut budgété.

Le déficit pour l'enfance en difficulté pour l'année 2017-2018 se situe à 1 743 964 \$.

RECOMMANDATION

Il est recommandé :

QUE le rapport en date du 19 février 2019 sur les États financiers 2017-2018 pour l'enfance en difficulté soit reçu.

Préparé et présenté par :

Le surintendant des affaires,
Jason Rodrigue

POINT NO 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Rencontre no 5

Enfance en difficulté États financiers 2017-2018

REVENUS	Budget révisé		États financiers		Écart	
	Dotation	Revenus	Dotation	Revenus	Dotation	Revenus
AGED		9 720 926		9 732 974		12 048
Matériel spécialisé		591 389		743 271		151 882
Besoins élevés						
Mesure de montant de variabilité		7 502 676		7 502 676		-
Besoins élevés - inclusion et collaboration		450 000		450 000		-
Volet à incident spécial		250 000		262 688		12 688
STGC: Programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels		932 000		780 979		(151 021)
Expertise en comportement		121 051		121 078		27
Investissement dans les priorités du système (1)		451 656		451 656		-
Revenus d'un tiers (2)		180 334		180 334		-
Total des revenus		20 200 032		20 225 656		25 597
DÉPENSES	Dotation	Dépenses	Dotation	Dépenses	Dotation	Dépenses
Titulaires de classe						
Élémentaire	48,1	4 603 972	48,1	4 301 147	-	(302 825)
Secondaire	12,5	1 188 279	12,5	1 117 761	-	(70 518)
Suppléance		288 359		344 219		55 860
Fournitures et services		73 763		87 044		13 281
Accompagnement						
Élémentaire	1,5	135 924	1,5	135 924	-	-
Secondaire	0,5	48 703	0,5	48 703	-	-
Aide à l'enseignement						
Membres du personnel	184,0	10 499 679	184,0	10 100 138	-	(399 541)
Matériel, manuels et fournitures						
Fournitures et services		390 200		500 787		110 587
Équipement spécialisé		591 389		743 271		151 882
Perfectionnement professionnel		196 000		108 293		(87 707)
Personnel professionnel / paraprofessionnel						
Direction - EED	2,0		2,0		-	
Supervision et coordination	2,0		2,0		-	
Orthophonie	4,0		4,0		-	
Aide Orthophonie	5,0		5,0		-	
Conseil pédagogique	6,0		6,0		-	
Psychologue	1,0		1,0		-	
Psychométrie	3,0		3,0		-	
Consultant en autisme	4,0		4,0		-	
Travail social	12,0		12,0		-	
sous total	40,0	4 142 516	40,0	3 212 485	-	(930 031)
Appui - Informatique						
Salaires	1,0	81 862	1,0	81 862	-	-
Fournitures et services		40 178		40 178		-
Services contractuels		45 000		64 183		19 183
Appui administratif	2,0	143 967	2,0	122 312	-	(21 655)
Programmes STGC gérés par CSViamonde						
Titulaires - Élémentaire	3,0	335 922	3,0	228 581	-	(107 341)
Titulaires - Secondaire	1,0	111 974	1,0	66 110	-	(45 864)
Aide à l'enseignement - Élémentaire	4,0	274 664	4,0	269 262	-	(5 402)
Aide à l'enseignement - Secondaire	1,0	68 666	1,0	62 833	-	(5 833)
Mobilier et matériel		17 174		14 363	-	(2 811)
Personnel professionnel/paraprofessionnel	1,2	123 600	1,2	139 830	-	16 230
sous total	10,2	932 000	10,2	780 980	-	(151 020)
Programme STGC géré par un tiers						
Titulaires - Élémentaire (Note 1)	1,0	110 376	1,0	110 376	-	-
Aide à l'enseignement	1,0	69 958	1,0	69 958	-	-
sous total	2,0	180 334	2,0	180 334	-	-
Total	300,8	23 440 327	300,8	21 969 620	-	(1 470 706)
Écart		(3 240 295)		(1 743 964)		1 496 303

Note 1 : Les chiffres du budget révisé 2017-2018 ont été amendés pour refléter les investissements dans les priorités du système prévues dans les conventions collectives AEFO et FEESO pour l'enfance en difficulté.

Note 2 : Le Conseil embauche les membres du personnel pour le programme Le Passage et les facture au CSC MonAvenir qui gère ce programme et reçoit la subvention du MDÉ.

Le 19 février 2019

AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Objet : Budget révisé 2018-2019 – Enfance en difficulté

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez en annexe le tableau qui présente le budget révisé pour l'enfance en difficulté, et ce, pour la période de septembre 2018 à août 2019.

Par rapport au budget initial, nous prévoyons les ajustements suivants :

Revenus

Une diminution de 86 889 \$ notamment causée par la réduction du montant maximal remboursable pour le volet incidence spéciale tel qu'annoncé en août 2018, tempérée par une augmentation des subventions suite à l'augmentation des effectifs.

Dépenses

Les principaux changements sont :

- Titulaire de classe
Dépenses plus élevées 11 037 \$ principalement pour le placement sur la grille salariale des membres du personnel réellement en poste.
- Aide à l'enseignement
Augmentation de 397 363 \$ pour l'ajout de 9,0 postes pour combler des besoins identifiés et pour l'ajustement des salaires pour refléter le personnel réellement en poste.
- Professionnels, paraprofessionnels et techniciens
La dépense reste stable dans son ensemble puisque les variations de salaires pour le personnel réellement en poste compense l'ajout de 0.6 poste en travail social.
- Services contractuels
Un contrat de service professionnel supplémentaire de 50 500 \$ pour appuyer des besoins identifiés.

Le déficit prévu pour l'enfance en difficulté pour l'année 2018-2019 augmente donc de 552 299 \$ pour se situer à 3 753 109 \$.

POINT NO 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR
Rencontre no 5

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 19 février 2019 sur le budget révisé 2018-2019 en enfance en difficulté soit reçu.

Préparé et présenté par :

Le surintendant des affaires,
Jason Rodrigue

REVENUS	Budget 2018-2019		Budget révisé 2018-2019		Ecart	
	Dotation	Revenus	Dotation	Revenus	Dotation	Revenus
AGED		10 026 132		10 038 108		11 976
Matériel spécialisé		601 930		602 941		1 011
Besoins élevés						
Mesure de montant de variabilité		7 778 422		7 778 422		-
Besoins élevés - inclusion et collaboration		456 017		456 017		-
Equipes multidisciplinaires		561 245		561 245		-
Volet à incidence spéciale		350 000		250 000		(100 000)
STGC: Programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels		1 058 044		1 058 044		-
Expertise en comportement		142 550		142 674		124
Investissements pour l'éducation en enfance en difficulté et la réussite des élèves ayant des besoins particuliers		833 504		833 504		-
Investissements dans les priorités du système		451 656		451 656		-
Revenus d'un tiers (Note 1)		180 334		180 334		-
Total des revenus		22 439 834		22 352 945		(86 889)
DEPENSES	Dotation	Dépenses	Dotation	Dépenses	Dotation	Dépenses
Titulaires de classe						
Élémentaire	48,9	4 656 397	48,9	4 695 821	-	39 424
Secondaire	16,1	1 608 617	16,1	1 589 174	-	(19 443)
Suppléance		384 914		381 858		(3 056)
Fournitures et services		91 934		86 046		(5 888)
Accompagnement						
Élémentaire	3,5	366 986	3,5	366 986	-	-
Secondaire	1,5	161 923	1,5	161 923	-	-
Aide à l'enseignement et éducation spécialisée						
Élémentaire et secondaire	191,5	10 677 850	200,5	11 075 213	9,0	397 363
Matériel, manuels et fournitures						
Fournitures et services		410 535		410 535		-
Équipement spécialisé		601 930		602 941		1 011
Perfectionnement professionnel		207 200		207 200		-
Professionnels, paraprofessionnels et techniciens						
Supervision et coordination	2,0	273 764	2,0	276 491	-	2 727
Orthophonie	5,0	515 361	5,0	519 803	-	4 442
Aide Orthophonie	6,0	318 824	6,0	292 142	-	(26 682)
Conseil pédagogique	6,0	663 522	6,0	659 552	-	(3 970)
Psychologue	1,0	142 662	1,0	142 331	-	(331)
Psychométrie	3,0	284 990	3,0	305 481	-	20 491
Consultation en autisme	4,0	414 280	4,0	389 914	-	(24 366)
Travail social	14,4	1 488 760	15,0	1 517 095	0,6	28 335
Appui administratif	2,0	145 260	2,0	148 278	-	3 018
Appui - Informatique						
Salaires	1,5	120 012	1,5	120 012	-	-
Fournitures et services		40 178		40 178	-	-
Services contractuels		45 000		95 500		50 500
Investissements pour l'éducation en enfance en difficulté et la réussite des élèves ayant des besoins particuliers		502 337		502 337	-	-
Coordinateurs et consultants						
Direction - EED	2,0	279 030	2,0	280 865	-	1 835
sous total	308,4	24 402 266	318,0	24 867 676	9,6	465 410
Programmes STGC gérés par CSViamonde						
Titulaires - Élémentaire	3,0	331 128	3,0	331 128	-	-
Titulaires - Secondaire	1,0	110 376	1,0	110 376	-	-
Aide à l'enseignement	5,0	349 790	5,0	349 790	-	-
Mobilier et matériel		17 174		17 174	-	-
Personnel professionnel / paraprofessionnel	1,6	171 020	1,6	171 020	-	-
Services contractuels		78 556		78 556	-	-
sous total	10,6	1 058 044	10,6	1 058 044	-	-
Programmes STGC gérés gérés par un tiers (Note 1)						
Titulaires - Élémentaire	1,0	110 376	1,0	110 376	-	-
Aide à l'enseignement	1,0	69 958	1,0	69 958	-	-
sous total	2,0	180 334	2,0	180 334	-	-
Total	321,0	25 640 644	330,6	26 106 054	9,6	465 410
Ecart		(3 200 810)		(3 753 109)		(552 299)



Le 19 février 2019

**AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

**Objet : Obligation de déclarer le besoin de protection des jeunes à la
Société d'aide à l'enfance**

À titre de renseignement pour les membres du CCED, nous vous informons que le Ministère a remplacé sa note Politique/Programmes no 9 « Déclaration des cas d'enfants ayant besoin de protection » du 10 août 2001 par « Obligation de déclarer le besoin de protection » le 7 janvier 2019. La note ci-jointe reflète la dernière version de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* qui est entrée en vigueur le 30 avril 2018.

À la rentrée scolaire, l'équipe des travailleurs sociaux rencontre le personnel pour présenter leurs services ainsi que leur obligation légale et éthique de faire rapport à la Société d'aide à l'enfance. Avec la publication de la NPP no. 9, nous avons informé tous les membres du personnel œuvrant dans les écoles et revu le formulaire de déclaration.

Mme Penton œuvrant à la SAE fournit aux membres du CCED la brochure « Signaler les cas d'enfants victimes de mauvais traitements et de négligence : c'est votre devoir »
http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/childremsaid/reportingchildabuseandneglect_FR.pdf .

Mme Penton a accepté de présenter les principaux changements.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 19 février 2019 intitulé « Obligation de déclarer le besoin de protection des jeunes à la Société d'aide à l'enfance » soit reçu.

Préparé et présenté par :

Le surintendant de l'éducation par intérim,

Michel Laverdière

p. j. (2)



Ministère de l'Éducation

Politique/
Programmes
Note n^o 9

Date d'émission :	Le 7 janvier 2019
En vigueur :	Jusqu'à abrogation ou modification
Objet :	Obligation de déclarer le besoin de protection
À l'attention des :	Directrices et directeurs de l'éducation Agentes et agents de supervision et secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires Directrices et directeurs des écoles élémentaires Directrices et directeurs des écoles secondaires Surintendante du Centre Jules-Léger
Référence :	Cette note remplace la note Politique/Programmes n ^o 9 « Déclaration des cas d'enfants ayant besoin de protection » du 10 août 2001.

Remarque. – La présente note reflète la dernière version de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*¹ qui est entrée en vigueur le 30 avril 2018.

Obligation de faire rapport

La *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* contient des dispositions en vertu de la partie V, Protection de l'enfance, pour signaler un enfant² qui a ou qui peut avoir besoin de protection. Si une personne – « notamment celle qui exerce des fonctions professionnelles ou officielles en rapport à des enfants » – a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection, la *Loi* exige que la personne déclare « immédiatement » ses soupçons à une société d'aide à l'enfance et qu'elle fournisse les renseignements sur lesquels ceux-ci sont fondés. Par conséquent, les enseignantes et enseignants, les directrices et directeurs d'école et autres professionnels qui, dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles ou officielles, soupçonnent qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection doivent faire part de ces renseignements sans délai à une société d'aide à l'enfance. Les détails sont donnés au paragraphe 125 (1), qui est cité ci-dessous dans son intégralité.

1. La *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, 2017, L.O. 2017, chap. 14, Annexe 1, appelée ci-après la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* ou la *Loi*. Cette loi remplace la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, L.R.O. 1990.

2. Selon la *Loi*, un « enfant » est une personne de moins de 18 ans.



Ministère de l'Éducation

Politique/
Programmes
Note n^o 9

125 (1) Malgré les dispositions de toute autre loi, une personne, notamment celle qui exerce des fonctions professionnelles ou officielles en rapport avec des enfants, qui a des motifs raisonnables de soupçonner l'existence de l'une ou l'autre des situations suivantes doit immédiatement déclarer ses soupçons à une société et fournir les renseignements sur lesquels ils se fondent :

1. Un enfant a subi des maux physiques infligés par la personne qui en est responsable ou, selon le cas :
 - i. causés par le défaut de cette personne de lui fournir des soins, de subvenir à ses besoins, de le surveiller ou de le protéger convenablement, ou résultant de ce défaut,
 - ii. causés par la négligence habituelle de cette personne pour ce qui est de lui fournir des soins, de subvenir à ses besoins, de le surveiller ou de le protéger, ou résultant de cette négligence.
2. Un enfant risque vraisemblablement de subir des maux physiques infligés par la personne qui en est responsable ou, selon le cas :
 - i. causés par le défaut de cette personne de lui fournir des soins, de subvenir à ses besoins, de le surveiller ou de le protéger convenablement, ou résultant de ce défaut,
 - ii. causés par la négligence habituelle de cette personne pour ce qui est de lui fournir des soins, de subvenir à ses besoins, de le surveiller ou de le protéger, ou résultant de cette négligence.
3. Un enfant a subi des mauvais traitements d'ordre sexuel ou a été exploité sexuellement par la personne qui en est responsable ou par une autre personne si la personne responsable de l'enfant sait ou devrait savoir qu'il existe un risque de mauvais traitement d'ordre sexuel ou d'exploitation sexuelle et qu'elle ne protège pas l'enfant.
4. Un enfant risque vraisemblablement de subir des mauvais traitements d'ordre sexuel ou d'être exploité sexuellement dans les circonstances mentionnées à la disposition 3.
5. Un enfant a besoin d'un traitement en vue de guérir, de prévenir ou de soulager des maux physiques ou sa douleur et son parent ou la personne qui en est responsable ne fournit pas le traitement ou n'y donne pas accès ou, si l'enfant est incapable de consentir à un traitement, au sens de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, refuse ou n'est pas en mesure de donner son consentement à ce traitement au nom de l'enfant, ou n'est pas disponible pour le faire.



Ministère de l'Éducation

Politique/
Programmes
Note n^o 9

6. Un enfant a subi des maux affectifs qui se traduisent, selon le cas, par :
 - i. un grave sentiment d'angoisse,
 - ii. un état dépressif grave,
 - iii. un fort repliement sur soi,
 - iv. un comportement autodestructeur ou agressif marqué,
 - v. un important retard dans son développement,et il existe des motifs raisonnables de croire que les maux affectifs que l'enfant a subis résultent des actes, du défaut d'agir ou de la négligence habituelle de son parent ou de la personne qui en est responsable.
7. Un enfant a subi le type de maux affectifs visés à la sous-disposition 6 i, ii, iii, iv ou v et son parent ou la personne qui en est responsable ne fournit pas des services ou un traitement afin de remédier à ces maux ou de les soulager ou n'y donne pas accès ou, si l'enfant est incapable de consentir à un traitement, au sens de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, refuse ou n'est pas en mesure de donner son consentement à ce traitement, ou n'est pas disponible pour le faire.
8. Un enfant risque vraisemblablement de subir le type de maux affectifs visés à la sous-disposition 6 i, ii, iii, iv ou v résultant des actes, du défaut d'agir ou de la négligence habituelle de son parent ou de la personne qui en est responsable.
9. Un enfant risque vraisemblablement de subir le type de maux affectifs visés à la sous-disposition 6 i, ii, iii, iv ou v et son parent ou la personne qui en est responsable ne fournit pas des services ou un traitement afin de prévenir ces maux ou n'y donne pas accès ou, si l'enfant est incapable de consentir à un traitement, au sens de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, refuse ou n'est pas en mesure de donner son consentement à ce traitement, ou n'est pas disponible pour le faire.
10. L'état mental ou affectif ou le trouble de développement d'un enfant risque, s'il n'y est pas remédié, de porter gravement atteinte à son développement et son parent ou la personne qui en est responsable ne fournit pas un traitement afin de remédier à cet état ou à ce trouble ou de le soulager ou n'y donne pas accès ou, si l'enfant est incapable de consentir à un traitement, au sens de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, refuse ou n'est pas en mesure de donner son consentement à ce traitement, ou n'est pas disponible pour le faire.
11. Le parent de l'enfant est décédé ou ne peut pas exercer ses droits de garde sur l'enfant et n'a pas pris de mesures suffisantes relativement à la garde de l'enfant et aux soins à lui fournir ou, si l'enfant est placé dans un établissement, le parent refuse d'en assumer à nouveau la garde et de lui fournir des soins, n'est pas en mesure de le faire ou n'est pas disposé à le faire.



Ministère de l'Éducation

**Politique/
Programmes
Note n^o 9**

12. Un enfant a moins de 12 ans et a tué ou gravement blessé une autre personne ou a causé des dommages importants aux biens d'une autre personne et doit subir un traitement ou recevoir des services afin d'empêcher la répétition de ces actes et le parent ou la personne qui est responsable de l'enfant ne fournit pas ces services ou ce traitement ou n'y donne pas accès ou, si l'enfant est incapable de consentir à un traitement, au sens de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, refuse ou n'est pas en mesure de donner son consentement à ce traitement, ou n'est pas disponible pour le faire.
13. Un enfant a moins de 12 ans et a, à plusieurs reprises, blessé une autre personne ou causé une perte ou des dommages aux biens d'une autre personne, avec l'encouragement de la personne qui en est responsable ou en raison du défaut ou de l'incapacité de cette personne de surveiller l'enfant convenablement.

Outre les détails susmentionnés, de plus amples renseignements concernant les exigences de déclaration sont fournis dans les paragraphes 125 (2), (3) et (4) de la *Loi*, tel que résumées ci-dessous.

Obligation continue de faire rapport

Le paragraphe 125 (2) de la *Loi* prévoit que le devoir de faire rapport est un *devoir constant*. Une personne qui a déjà fait rapport au sujet d'un enfant à une société d'aide à l'enfance et qui a d'autres motifs raisonnables de soupçonner que cet enfant a ou peut avoir besoin de protection doit de nouveau faire rapport à la société d'aide à l'enfance.

Obligation de faire rapport directement à une société d'aide à l'enfance

Conformément au paragraphe 125 (3) de la *Loi*, toute personne qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection doit en faire rapport *directement* à une société d'aide à l'enfance. Elle *ne doit pas compter sur une autre personne* pour le faire en son nom.

Enfant plus âgé non visé par l'obligation de faire rapport

Le paragraphe 125 (4) de la *Loi* précise qu'il n'y a pas d'obligation de faire un rapport, si l'enfant a 16 ou 17 ans. Une personne peut toutefois faire un rapport concernant un enfant plus âgé, s'il existe l'une ou l'autre des circonstances ou situations visées aux dispositions 1 à 11 du paragraphe 125 (1) ou une circonstance ou situation prescrite³.

3. Selon la présente *Loi*, « prescrit » signifie « prescrit par les règlements ».



Ministère de l'Éducation

**Politique/
Programmes
Note n° 9**

Il est à noter que les exigences de déclaration énoncées dans la *Loi* et décrites ci-dessus n'empêchent pas les conseils scolaires de mettre en place des politiques supplémentaires régissant les démarches internes de déclaration. Toutefois, ces politiques ne doivent pas être contraires aux exigences relatives au devoir de faire rapport prévues par la *Loi*.

Conséquences de la non-déclaration

En vertu du paragraphe 125 (5) de la *Loi*, toute personne qui exerce des fonctions professionnelles ou officielles en rapport à des enfants commet une infraction si elle omet de signaler qu'elle soupçonne qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection. Le paragraphe 125 (6) identifie expressément les enseignantes et enseignants, les éducatrices et éducateurs de la petite enfance désignés⁴ et les directrices et directeurs d'école comme étant ces personnes. Si une personne, *dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou officielles*, est menée à soupçonner qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection, elle doit signaler ces soupçons. Si elle ne les rapporte pas, elle est passible, après déclaration de culpabilité de l'infraction, d'une amende maximale de 5 000 \$.

Protection des personnes qui font rapport

En vertu du paragraphe 125 de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, le devoir d'un professionnel de faire rapport l'emporte sur les dispositions de toute autre loi provinciale, soit celles qui interdiraient autrement la divulgation de renseignements confidentiels ou privilégiés. Autrement dit, les directrices ou directeurs d'école, les enseignantes ou enseignants et les éducatrices et éducateurs de la petite enfance désignés doivent déclarer qu'ils soupçonnent qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection même s'ils croient que les renseignements à l'appui de la déclaration sont censés être confidentiels ou privilégiés.

Le paragraphe 125 (10) prévoit qu'aucune action ne sera intentée contre une personne qui agit conformément au devoir de faire rapport visé au paragraphe 125, sauf si elle agit dans l'intention de nuire ou si elle n'a aucun motif raisonnable d'entretenir son soupçon.

4. Dans la présente note, on entend par « éducatrice et éducateur de la petite enfance désigné » une « personne nommée à un poste qu'un conseil de l'éducation a désigné comme exigeant un éducateur de la petite enfance », telle que la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* l'indique.



Ministère de l'Éducation

Politique/
Programmes
Note n^o 9

Enquête

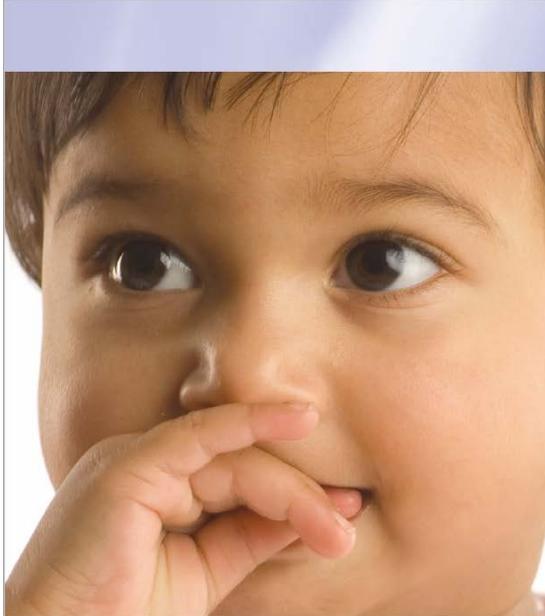
En vertu de l'alinéa 35 (1) (a), il incombe à la société d'aide à l'enfance de mener une enquête sur les allégations ou les preuves qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection. En outre, il incombe à la société d'aide à l'enfance qui reçoit un rapport en vertu du paragraphe 125 d'effectuer, dès que possible, une évaluation et de vérifier les informations du rapport ou de s'assurer que ces informations sont évaluées et vérifiées par une autre société d'aide à l'enfance.

Directrices et directeurs de l'éducation

Les directrices et directeurs de l'éducation devraient s'assurer que :

- tous les membres du personnel connaissent et comprennent les articles pertinents de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, en particulier l'obligation de déclarer les cas soupçonnés d'enfants ayant besoin de protection;
- les politiques et les démarches des conseils scolaires en matière de déclaration des cas soupçonnés d'enfants ayant besoin de protection se conforment aux dispositions de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*.

Pour de plus amples renseignements, prière de vous reporter à la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*.



Signaler les cas d'enfants victimes de mauvais traitements et de négligence : c'est votre devoir

Signaler les cas
d'enfants victimes de
mauvais traitements
et de négligence :
c'est votre devoir

Vos responsabilités aux termes de
la *Loi de 2017 sur les services à
l'enfance, à la jeunesse et à la famille*

**Vos responsabilités aux termes de la *Loi de 2017 sur les
services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille***

Stéphanie Penton
19 février 2019

Introduction

- Nous avons tous la responsabilité de protéger les enfants contre toute forme de préjudice, y compris lorsque ceux-ci sont victimes de mauvais traitements et de négligence dans leur propre foyer. La *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF) du gouvernement de l'Ontario prévoit la protection de ces enfants.
- L'article 125 de la LSEJF précise que le public, y compris les professionnels qui interviennent auprès des enfants, doit communiquer promptement, à une société d'aide à l'enfance (société), tout soupçon selon lequel un enfant a ou peut avoir besoin de protection. La LSEJF définit le terme « enfant ayant besoin de protection » et énonce les situations qui doivent être déclarées à une société. La définition englobe en outre les maux physiques, les maux affectifs, les mauvais traitements d'ordre sexuel, la négligence et le risque de préjudice.

Qu'entend-on par « enfant ayant besoin de protection »?

- La LSEJF définit un enfant ayant besoin de protection et précise clairement au paragraphe 125 (1) les moyens pour déterminer si un enfant se trouve dans une telle situation. (Voir les pages 8 à 11.) [LSEJF, paragraphe 125 (1)] La définition comprend un enfant qui est victime ou qui semble être victime de mauvais traitements ou de négligence.

Qui a l'obligation de déclarer le besoin de protection d'un enfant?

- Quiconque a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection doit communiquer promptement ses soupçons et les renseignements sur lesquels ils sont fondés à une société. Le paragraphe 125 (1) énumère les situations précises qui doivent être déclarées (voir les pages 8 à 10). [LSEJF, paragraphe 125 (1)]

Qu'entend-on par « motifs raisonnables » de soupçonner qu'un enfant est victime de mauvais traitements ou de négligence?

- Il n'est pas nécessaire que vous soyez certain qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection pour faire rapport à une société. On entend par « motifs raisonnables » les renseignements dont une personne ordinaire, exerçant un jugement normal et honnête, aurait besoin pour décider de déclarer ou non un cas.

Quel est l'âge des enfants auquel s'applique l'« obligation de faire rapport »?

- L'obligation de faire rapport s'applique à tout enfant qui a ou qui semble avoir moins de 16 ans.
- Le 1^{er} janvier 2018, l'Ontario a porté l'âge de la protection de 16 à 18 ans. Une personne qui exerce des fonctions professionnelles ou un membre du public qui s'inquiète qu'un jeune de 16 ou 17 ans ait besoin ou semble avoir besoin de protection peut, sans y être tenue, faire un rapport à une société, et cette dernière doit évaluer les renseignements déclarés. [LSEJF, paragraphe 125 (4)]

Que signifie l'expression « obligation continue de faire rapport » relativement à un enfant victime de mauvais traitements ou de négligence?

- Même si vous savez qu'un rapport au sujet d'un enfant de moins de 16 ans victime ou pouvant être victime de mauvais traitements ou de négligence a déjà été fait, vous devez faire un nouveau rapport à la société si vous avez d'autres motifs raisonnables de soupçonner que l'enfant a ou peut avoir besoin de protection. [LSEJF, paragraphe 125 (2)]

Puis-je compter sur une autre personne pour faire rapport en mon nom?

- Non. Vous avez l'obligation de déclarer directement une situation à la société. Vous ne devez pas demander à une autre personne de le faire en votre nom. [LSEJF, paragraphe 125 (3)]

Est-ce que les personnes qui exercent des fonctions professionnelles ou officielles ont une obligation spéciale de faire rapport?

- Les personnes qui exercent des fonctions professionnelles ou officielles ont la même obligation que toute autre personne du public de déclarer leurs soupçons qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection. Cependant, la LSEJF reconnaît que les personnes qui travaillent avec les enfants connaissent mieux les indices de mauvais traitements et de négligence, et qu'elles ont une obligation particulière de déclarer leurs soupçons.
- La personne qui exerce des fonctions professionnelles ou officielles et qui ne déclare pas ses soupçons est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 5 000 \$ si elle a obtenu les renseignements dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou officielles. Faire rapport n'est pas obligatoire dans le cas des jeunes âgés de 16 et 17 ans et les dispositions relatives à l'infraction et à la pénalité ne s'appliqueront pas. [LSEJF, paragraphes 125 (5), (8), (9)]

Quelles sont les personnes que la LSEJF considère comme exerçant des fonctions professionnelles ou officielles?

- les professionnels de la santé, y compris les médecins, les infirmières et infirmiers, les dentistes, les pharmaciens et les psychologues;
- les enseignants et les directeurs d'école;
- les travailleurs sociaux et les conseillers familiaux;
- les représentants religieux;
- les exploitants ou les employés d'un centre de garde ou d'une agence de services de garde en milieu familial;
- les travailleurs pour la jeunesse et les loisirs (qui ne sont pas des bénévoles);
- les agents de la paix et les coroners
- les fournisseurs de services aux enfants et aux jeunes et leurs employés;
- toute autre personne qui exerce des fonctions professionnelles ou officielles en ce qui concerne un enfant.

Quelles sont les personnes que la LSEJF considère comme exerçant des fonctions professionnelles ou officielles?

- En plus des personnes qui exercent des fonctions professionnelles ou officielles susmentionnées, les administrateurs, les dirigeants ou les employés d'une personne morale ont aussi une obligation de faire rapport s'ils savent qu'un enfant de moins de 16 ans a ou peut avoir besoin de protection. [LSEJF, paragraphe 125 (8)]
- Ce sont uniquement des exemples. Si vous n'êtes pas sûr de faire partie de l'une ou l'autre de ces catégories, communiquez avec la société de votre région ou avec le conseiller juridique de votre association professionnelle, de l'organisme qui réglemente votre profession ou de l'organisme pour lequel vous travaillez. [LSEJF, paragraphe 125 (6)]

Qu'advient-il du secret professionnel?

- La personne qui exerce des fonctions professionnelles doit déclarer qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection même si les renseignements sur lesquels se fondent ses soupçons sont autrement confidentiels ou privilégiés. Cette obligation l'emporte sur toute autre loi provinciale, y compris la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé, et prime expressément sur les dispositions qui empêcheraient autrement une personne de divulguer des renseignements. Cependant, les avocats ne peuvent pas divulguer des renseignements « privilégiés » sur leurs clients. [LSEJF, paragraphes 125 (10), (11)]

Suis-je protégé contre toute action si je fais un rapport?

- La LSEJF prévoit que sont irrecevables les actions intentées contre l'auteur du rapport sauf s'il agit dans l'intention de nuire ou sans motif raisonnable de soupçonner la situation en question. [LSEJF, paragraphe 125 (10)]

Qu'arrive-t-il lorsque je déclare une situation à une société?

- La société fait enquête sur les renseignements que vous communiquez. La société est tenue d'enquêter au sujet des allégations et de protéger les enfants. La société peut faire appel à la police et à d'autres organismes communautaires. Toutes les sociétés fournissent des services d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept.
- Conformément à l'intérêt véritable, au besoin de protection et au mieux-être des enfants, les services d'une société tiendront compte des éléments suivants :
 - le respect des besoins de l'enfant en ce qui concerne la continuité des soins et des relations stables au sein d'une famille et d'un environnement culturel;
 - les besoins physiques, affectifs, spirituels et mentaux et le niveau de développement physique, mental et affectif de l'enfant;
 - la race de l'enfant, son ascendance, son lieu d'origine, sa couleur, son origine ethnique, sa citoyenneté, la diversité de sa famille, son handicap, sa croyance, son sexe, son orientation sexuelle, son identité sexuelle et l'expression de son identité sexuelle;
 - le patrimoine culturel et linguistique de l'enfant
 - l'objectif de réaliser des plans permanents pour les enfants conformément à leur intérêt véritable
 - la participation de l'enfant, des parents, des membres de sa parenté et des membres de sa famille élargie ou des membres de sa communauté, au besoin. [LSEJF, paragraphe 1 (2)]

Comment puis-je communiquer avec une société ou obtenir plus de renseignements?

- Vous pouvez trouver le numéro de téléphone de la société de votre localité dans l'annuaire téléphonique ou en composant le 411 si ce service est disponible dans votre région. Dans certaines localités, la société s'appelle « services à l'enfance et à la famille » ou « services aux enfants et aux familles ».
- Vous pouvez aussi trouver des renseignements au sujet de toutes les sociétés de l'Ontario sur le site Web de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, à l'adresse www.oacas.org.
- Quiconque soupçonne qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection doit communiquer immédiatement avec une société.
- S'il s'agit, à votre avis, d'une situation urgente et que vous n'arrivez pas à joindre la société, téléphonez à votre service de police local.



Toronto, le 5 février 2019

L'honorable Lisa Thompson
Ministre de l'Éducation
900, rue Bay
Édifice Mowat, 22^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

Madame la Ministre,

Le Conseil scolaire Viamonde désire apporter son appui au projet de loi 44. En effet, nos membres du Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) appuient le projet de loi qui modifie la *Loi sur l'éducation* pour prévoir que les conseils scolaires doivent mener des activités afin de faire la promotion de la sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par le syndrome alcoolisation fœtale (SAF) et de la compréhension de ces troubles, y compris des pratiques exemplaires qui permettent d'appuyer les élèves susceptibles d'en être atteints.

De plus, nous demandons que les troubles d'alcoolisation fœtale soient reconnus comme anomalie d'ordre neurologique, sous le diagnostic et type de difficulté : trouble d'alcoolisation fœtale.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente du Conseil, La coprésidente du CCED, Le coprésident du CCED,

Sylvie A. Landry

Manoushka Aimable

Benoit Fortin

c. c. Membres du Comité consultatif de l'enfance en difficulté
Monsieur Martin Bertrand, directeur de l'éducation
Présidences des CCED des conseils scolaires de l'Ontario



POINT NO 5.2 DE L'ORDRE DU JOUR
Rencontre no 5

BRANT HALDIMAND NORFOLK
CATHOLIC DISTRICT SCHOOL BOARD

Teresa Westergaard-Hager
Co-Chair, Special Education Advisory
Committee
Board Office: 322 Fairview Drive
PO Box 217
Brantford, ON N3T 5M8

REÇU LE :

08 JAN. 2019

SECTEUR DE LA DIRECTION

November 21, 2018

Hon. Lisa M. Thompson
Minister of Education
22nd Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto, ON M7A 1L2

Dear Hon. Lisa M. Thompson,

The Special Education Advisory Committee to the Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board supports Grand Erie District School Board's Special Education Advisory Committees' request for support of Bill 44. We request that the Ministry of Education amend the Education Act so that every Board shall promote awareness and understanding of permanent brain injury resulting from prenatal alcohol exposure, including best practices to support pupils who may have FASD.

Thank you and we look forward to your response.

Sincerely,



Teresa Westergaard-Hager
Co-Chair
Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board
Special Education Advisory Committee

C: Chairs of Ontario Special Education Advisory Committees



BRANT HALDIMAND NORFOLK
CATHOLIC DISTRICT SCHOOL BOARD
322 Fairview Drive, P.O. Box 217, Brantford, ON N3T 5M8
T 519.756.6369 E info@bhncdsb.ca

Excellence in Learning ~ Living in Christ

www.bhncdsb.ca

POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 6



Le 19 février 2019

AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Objet : Formations services aux élèves 2018-2019

Le Conseil scolaire Viamonde offre des programmes et des services répondant aux besoins des élèves qui fréquentent ses écoles. Le Conseil s'assure d'offrir une programmation basée sur des pratiques réussies, privilégiant une gamme variée de stratégies d'enseignement et d'apprentissage qui respectent à la fois les besoins et le rythme d'apprentissage de chaque élève.

Notre personnel des services aux élèves prépare et donne plusieurs formations en cours d'emploi au personnel du Conseil pour faciliter le travail auprès des élèves de la maternelle à la 12^e année. C'est ce qui garantit le succès de nos actions posées en enfance en difficulté avec la collaboration étroite de la famille et des organismes communautaires.

Veillez trouver un bilan des formations offertes par le personnel des services ou par des contractuels comme prévu dans le budget adopté par les membres du Conseil.

Bilan des formations - septembre 2018 à janvier 2019

Au cours des cinq premiers mois de l'année scolaire 2018-2019, le Conseil a offert 35 jours de formations. Ce sont plus de 680 membres du personnel mieux outillés pour assurer la réussite de nos élèves. Un signe du dévouement et d'engagement de nos intervenantes et intervenants dans nos écoles. Ce bilan n'est qu'un aperçu du travail effectué par l'équipe des services aux élèves. Il y a plusieurs autres services offerts directement aux écoles (p. ex., équipe de soutien, coaching, dépistage, évaluation) et liaisons avec les agences de la communauté pour répondre aux besoins des élèves.

Les directions adjointes et les directions d'école ont reçu la formation concernant leurs obligations et responsabilités légales envers les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation ainsi que sur le fonctionnement des services au sein du conseil scolaire. Elles sont invitées à participer à l'ensemble des formations offertes au cours de l'année scolaire aux membres du personnel des écoles.

Date	Activités de formation	Nombre de participantes et participants
25 septembre 2018	Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) Nouvelles directions	9
27 septembre 2018	Processus d'aide et Plan d'enseignement individualisé (PEI) Toutes les directions (paliers élémentaire et secondaire)	27
28 septembre 2018		18

POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 6

L'équipe des conseillères et conseillers ou accompagnatrices et accompagnateurs pédagogiques a offert les formations suivantes :

Date	Activités de formation	Nombre de participantes et participants
19 octobre 2018	Stratégies de lecture et mathématiques	47
30 novembre 2018	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	Formation annulée
18 janvier 2019		26
8 novembre 2018	Outils d'accessibilité de Microsoft Directions et enseignant ressource en EED	18
19 novembre 2018	Douance partie 1 – palier élémentaire Personnel enseignant qui œuvre auprès d'élèves identifiés en douance ou avec un soupçon de douance	16

La psychologue en chef a offert la formation suivante :

Date	Activités de formation	Nombre de participantes et participants
4 décembre 2018	Fonctions exécutives et autorégulation	16
8 janvier 2019	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés (maternelle - 6 ^e année)	20
9 janvier 2019		12
10 janvier 2019		28

L'équipe des orthophonistes en collaboration avec les services pédagogiques a offert la formation suivante :

Date	Activités de formation	Nombre de participantes et participants
3 octobre 2018	Conscience phonologique Personnel enseignant (1 ^{re} – 3 ^e année)	17

Nous avons aussi encouragé trois éducatrices spécialisées chevronnées d'offrir la formation suivante :

Date	Activités de formation	Nombre de participantes et participants
15 octobre 2018	Développement des habiletés sociales Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	31

Notre équipe de consultants et consultantes en autisme a offert les formations suivantes :

Date	Activités de formation	Nombre de participantes et participants
7 septembre 2018	Stratégies gagnantes pour les élèves en grandes difficultés Personnel enseignant (titulaires et ressources) Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	37
20 septembre 2018	ABLLS et AFLS 1 Personnel enseignant (titulaires et ressources) Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	48
2 octobre 2018	Introduction à l'ACA	24

POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 6

19 octobre 2018	Personnel enseignant (titulaires et ressources)	18
30 novembre 2018	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	Formation annulée
18 janvier 2019		34
16 octobre 2018	ABLLS et AFLS 2 Les participants devaient avoir participé à la formation ABLLS et AFLS 1 et commencé l'évaluation avec un élève en 2017-2018, puis rempli un graphique de données.	39
1 ^{er} novembre 2018	Introduction à l'autisme Personnel enseignant (titulaires et ressources) Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	32

Nous avons fait appel à des consultantes et consultants externes pour la formation aux membres du personnel dans les écoles pour les formations suivantes :

Date	Activités de formation	Nombre de participantes et participants
14 septembre 2018	Soins personnels	18
3 octobre 2018	Recertification en Intervention non-violente en situation de crise (INVSC)	17
4 octobre 2018		14
5 octobre 2018	Région Sud-Ouest	21
12 octobre 2018	Région Nord Région Sud Région Centre	21
11 octobre 2018	Trouble de traitement auditif	30
6 novembre 2018	Pédagogie Enseignants titulaires classes STGC	10
20-21 novembre 2018	Certification INVSC – palier secondaire	8
22-23 novembre 2018	Certification INVSC– palier élémentaire	24



Le 19 février 2019

**AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

OBJET : L'éducation accessible aux élèves handicapés

À titre de renseignement, la Commission ontarienne des droits de la personne a publié récemment une politique *L'éducation accessible aux élèves handicapés* en mars 2018. Le lien ci-dessous mène à l'intégralité du document :

http://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Politique%20sur%20l%27éducation%20accessible%20aux%20élèves%20handicapés_FINAL_FR.pdf.

Cette politique offre des renseignements pratiques sur les droits et les obligations relatifs aux handicapés que prévoit le *Code des droits de la personne* en contexte d'éducation. Ce qu'il faut savoir, c'est que les politiques de la Commission sont assujetties aux décisions des tribunaux judiciaires qui interprètent le Code et le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. Les politiques sont également citées dans les décisions de ces tribunaux. Puis, il faut bien comprendre que la Commission a un mandat de lutte contre la discrimination systémique au sein de l'ensemble des acteurs clés du système d'éducation.

Lorsqu'elle parle de handicap, ce terme englobe notamment les handicaps physiques, mentaux et d'apprentissage, les troubles mentaux, les troubles visuels ou auditifs, l'épilepsie, les déficiences mentales et d'accoutumances, et les sensibilités environnementales ainsi que toutes autres conditions.

La politique fait état que les Ontariennes et Ontariens handicapés continuent d'afficher des niveaux de scolarisation inférieurs et des taux de chômage supérieurs à ceux des personnes sans handicap, et sont également plus susceptibles d'avoir un revenu faible que ces personnes selon Statistique Canada (p. 4). Elle réitère que les élèves handicapés constituent un groupe diversifié de personnes qui réagissent de façons variées au handicap, à l'incapacité et aux obstacles sociétaux. Ils ont souvent des handicaps « invisibles » et épisodiques, c'est-à-dire qu'ils alternent parfois entre des périodes de bien-être et d'incapacité (p. 5).

À CSViamonde

En tant que chef de file, Viamonde privilégie, dans la mesure du possible, l'inclusion des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation dans la salle de classe régulière. Ce qui a mené nos équipes à innover dans la mise en œuvre de la conception universelle de l'apprentissage, de la différenciation pédagogique et de la démarche par étapes. Nos expérimentations ont nourri et mené à la publication

POINT NO 4 DE L'ORDRE DU JOUR **Rencontre no 6**

du guide d'enseignement et d'évaluation efficaces du Ministère *L'apprentissage pour tous*, en 2013.

La réussite de nos élèves identifiés EED est appréciable lors de la collation des grades de juin 2018 :

- 83% de nos élèves ont obtenu leur Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO) en quatre ans,
- 11% des élèves se sont réinscrits pour une 5^e année au secondaire afin d'obtenir leur diplôme en 2019,
- 2% des élèves ont obtenu la Certification d'études secondaires en Ontario (CÉSO),
- 4% ont quitté le Conseil pour des études indépendantes.

Nos jeunes personnes handicapées bénéficient des recommandations de nos alliés indispensables à la réussite des élèves que sont les professionnels des agences communautaires (ergothérapeutes, physiothérapeutes, orthophonistes, experts en mobilité, spécialistes d'appareils en communication) dans la décision de fournir de l'équipement personnalisé (p. ex., systèmes MF, équipement de levage ou de stimulation multisensorielle, matériel ergonomique). Pour l'équipement informatique (portable et tablette numérique), nos conseillères et conseillers pédagogiques réalisent des évaluations afin d'offrir l'outil et les programmes ou applications qui respectent à la fois les besoins, le rythme et le style d'apprentissage de chaque élève. Elles et ils consultent l'équipe de techniciennes et techniciens informatiques pour assurer le bon déploiement des équipements.

Lorsque nécessaire, un transport spécial est organisé pour les élèves qui ont des besoins avec le service de transport Francobus, qu'il s'agisse d'un taxi ou d'un autobus pour personnes handicapées.

Notre plan pluriannuel de l'enfance en difficulté montre le progrès annuel accompli en matière d'accès aux écoles par les élèves, parents et membres de la communauté ayant un handicap physique. Qu'il s'agisse d'accès aux installations scolaires, aux terrains et aux locaux administratifs, l'équipe du secteur de l'immobilisation travaille étroitement avec les services aux élèves afin d'effectuer les rénovations et l'aménagement des locaux afin d'accommoder les élèves identifiés dans un délai raisonnable.

Ce sont tous les secteurs du Conseil qui collaborent à assurer aux élèves ayant un handicap d'atteindre son plein potentiel. Par exemple, le secteur des ressources humaines embauche du personnel qualifié pour l'enseignement aux élèves ayant une surdité. Un autre exemple, le secteur des finances préparent et surveillent que les fonds soient octroyés à l'éducation de l'enfance en difficulté. Puis, ils identifient les ressources inadéquates pour satisfaire les besoins de tous les élèves handicapés de l'élémentaire et du secondaire.

De plus, nous offrons à tout le personnel enseignant et d'appui, ainsi qu'aux directions adjointes et directions d'école des occasions régulières de

POINT NO 4 DE L'ORDRE DU JOUR **Rencontre no 6**

perfectionnement professionnel continu en ce qui a trait aux questions relatives aux handicaps (y compris des formations spécifiques sur des handicaps comme l'autisme, le TDAH, la dyslexie et les autres troubles d'apprentissage, et les troubles mentaux), aux exigences du Code, à la conception universelle de l'apprentissage et à la réponse à l'intervention (RAI).

Enfin, tout nouveau membre du personnel intervenant dans les écoles doit suivre une formation en ligne en matière d'accessibilité des services pour les personnes souffrant d'un handicap. On voit à ce que la réussite et le bien-être collectifs soient franchement exemplaires.

En conclusion

Cette politique *L'éducation accessible aux élèves handicapés* propose 29 recommandations en vue d'améliorer les résultats scolaires des élèves handicapés au gouvernement de l'Ontario, aux conseils scolaires et fournisseurs de services d'éducation privée, ainsi qu'aux collèges et universités (pp. 108-113). Le Conseil voit toujours à ce que ces politiques et pratiques en matière d'éducation n'aient pas d'effet négatif sur les élèves handicapés. Il tient les membres de son Comité consultatif de l'enfance en difficulté informé sur les programmes, services et budgets consacrés à ces élèves sont adéquats. Viamonde poursuivra le dialogue afin de réduire les obstacles associés au processus d'aide des élèves handicapés avec ces partenaires du milieu de l'éducation ayant les compétences requises et les communautés ayant un vécu pertinent.

Bulletin d'information
Consortium Centre Jules-Léger
Décembre 2018

Durant les mois de novembre et décembre, le travail sur le transfert était au ralenti, puisque le Consortium était en attente des réponses du ministère sur certains éléments du transfert. Le Consortium a ainsi essayé à plusieurs reprises de relancer les discussions et de demander des clarifications au personnel du MÉO et au cabinet de la ministre. La présidente et la vice-présidente du Consortium ont eu finalement une discussion le jeudi 20 décembre avec la sous-ministre de l'éducation, Nancy Naylor, à propos des prochaines étapes pour le transfert de la gouvernance.

Le Consortium tient à vous informer à cet égard que la ministre et le ministère de l'éducation demeurent engagés à poursuivre les travaux afin de transférer la gouvernance du Centre Jules-Léger au Consortium.

Les discussions reprendront donc en début de l'année prochaine. Le ministère de l'éducation et le Consortium réitèrent leur engagement profond envers le transfert de gouvernance du CJL. Le Consortium continuera bien évidemment à informer la communauté et tous ses partenaires sur les avancées du transfert de façon régulière, tel que nous l'avons fait jusqu'à présent.

En cette période de festivités, les membres du Consortium souhaitent saisir l'occasion pour souhaiter à toutes et à tous des fêtes réjouissantes et que l'année 2019 vous apporte santé, bonheur et succès tout au long de l'année,

Johanne Lacombe, Lucille Collard
Présidente et vice-présidente Consortium Centre Jules-Léger,



Durham District School Board
400 Taunton Road East
Whitby, Ontario L1R 2K6
Ph: 905-666-5500
1-800-265-3968
TTY: 905-666-6943
Fax: 905-666-6474

www.ddsbs.ca

January 25, 2019

Hon. Lisa M Thompson, Minister of Education
Ministry of Education
Mowat Block
Queen's Park
Toronto, Ontario M7A 1L2

Dear Minister Thompson,

I am writing to you today on behalf of the members of Durham District School Board's (DDSB) Special Education Advisory Committee (SEAC). Our SEAC includes seven Parent Associations, who represent thousands of families in Durham Region.

During our September meeting the members of our SEAC discussed the funding changes announced by the Deputy Minister of Education on August 24, 2018. Collectively we are dismayed by the Ministry of Education clawing back the increase to the Special Incidence Portion that was previously announced for the 2018/2019 school year.

The DDSB already allocates 3 million dollars more money than given in Special Education Grants to Special Education services. The Local Priorities Grant is one of the grants the DDSB uses to cover the deficit in Special Education. The Local Priorities grant is a two-year grant that will end this school year.

Our SEAC has previously expressed our concerns that the amount the Ministry of Education provides for the Special Incidence Portion (SIP) is inadequate. The claw back of the SIP increase announced for the 2018/2019 school year and reallocation to Special Education Per Pupil Amount has resulted in a net decrease in funding, further increasing the DDSB's Special Education deficit. As the Auditor General Report highlights, the Ministry of Education's "funding formula uses out-of-date benchmarks and is due for a comprehensive external review." Our SEAC is extremely concerned by the direction this government is taking. The probable loss of the Local Priorities grant, coupled with the decrease in Special Education funding, will likely result in cuts to services for our most vulnerable students.

Our SEAC is also troubled by the Ministry of Education allocating Special Education funding where the Ministry perceives the need to be, rather than where the need has been identified by school boards. We are concerned that this will create inequity in funding among exceptionalities.



@DurhamDSB



[Facebook.com/DurhamDistrictSchoolBoard](https://www.facebook.com/DurhamDistrictSchoolBoard)



www.youtube.com/DurhamDSB

We urge the Minister to evaluate the true costs associated with SIP claims to support our students and increase funding accordingly. We request that the Ministry of Education not favor one exceptionality over another by creating inequity in funding. The Auditor General has illustrated that 79% of school boards are spending more than their allocated Special Education funds on programming to support its students. We echo the Auditor General as we continue to request that the Special Education funding model be reviewed and changed to accurately reflect the increasing and more complex needs of students with special needs.

Sincerely,



Eva Kyriakides
SEAC Chair
Durham District School Board

cc: Chairs of Ontario Special Education Advisory Committees
Hon. Peter Bethlenfalvy, MPP
Lorne Coe, MPP
Jennifer French, MPP
Lindsay Park, MPP
Hon. Rod Phillips, MPP
Hon. Laurie Scott, MPP

